

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de Dernière révision: <b>28/06/2012</b>
<b>FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432</b>	

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Identificateur de produit</b>	: <b>FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432</b>
<b>Utilisations identifiées du mélange</b>	: Poudre insecticide (Type Produit 18) Désinsectisation des locaux à usage domestique
<b>utilisations déconseillées</b>	: Traiter hors présence humaine ou animale. Traiter hors présence de denrées alimentaires.
<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</b>	CREA 215, avenue de la Roche Parnale - Z.I. Motte Longue - 74130 BONNEVILLE Tél. : 04 50 25 79 80 Fax. : 04 50 25 61 88 prod.crea@orange.fr
<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	: ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59 Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification du mélange** Le mélange est classé au sens de la directive 1999/45/CE modifiée  
IRRITANT  
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.2 Eléments d'étiquetage

<b>Symbole de danger</b>	: Xi : IRRITANT N : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	 
<b>Phrases de risque</b>	: R36 : irritant pour les yeux R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique	
<b>Conseils de prudence</b>	: S2 : conserver hors de la portée des enfants S23.4 : ne pas respirer les fumées S24 : éviter le contact avec la peau S37 : porter des gants appropriés S46 : en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S29 : ne pas jeter les résidus à l'égout S56 : éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux	

**2.3 Autre(s) danger(s)** Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.  
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.  
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus  
En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.  
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.  
En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.  
Risque de brûlure en cas de retrait des doses après total refroidissement.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

## FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:  
28/06/2012

### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement:

Composants	%	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification selon 67/548/CEE	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
Nitrate d'ammonium	≥20	01-2119490981-27	-	229-347-8	6484-52-2	Xi R36 O R8	ox. Solid 3 H272 eye irr. 2 H319
oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl/pipéronyl butoxide	1 - 5	-	-	20-076-7	51-03-6	N - R50/53	-
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle/ Perméthrine (ISO)	1 - 5	-	613-058-00-2	258-067-9	52645-53-1	Xn R20/22 R43 N - R50/53	tox. aigue 4 H332 tox.aigue 4 H302 sens.cut.1 H317 aqua. Aigue 1 H400 aqua. Chron. 1 H410

Substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :

Substances PBT ou vPvB : néant

Substances candidates à l'annexe XIV : néant

Libellé complet des phrases R et H : voir rubrique 16

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Traitement immédiat	:	Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
En cas d'inhalation des fumées	:	Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. Placer la personne sous surveillance ; Consulter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.
En cas de contact avec la peau	:	Laver abondamment à l'eau et au savon ; Retirer les vêtements souillés et les laver ; En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
En cas de brûlure :	:	En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 minutes. En cas de brûlure plus intense (cloque, décollement de la peau, superficie importante), consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

<u>Symptômes et effets aigus</u>	:	
Par Inhalation prolongée de fumées	:	Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie ; salivation, irritabilité, tremblements, ataxie
Par inhalation de la poudre	:	Toux ; difficultés respiratoires
Par contact avec les yeux	:	Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite Poudre : irritation, larmoiement
Par ingestion massive	:	Apparition rapide de troubles digestifs (nausées ; vomissements ; hypersalivation ; crampes abdominales ; diarrhée ; tremblements ; fièvre)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

### FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:

28/06/2012

Par contact avec la peau : La Perméthrine peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.

Symptômes et effets différés : Pas de donnée disponible

#### 4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique

Contre-indication : Non disponible

Antidote : Non disponible

Équipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction déconseillés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques  
Sable  
Eau en l'absence de rétention des eaux d'extinction

Dangers particuliers : La réaction fumigène est exothermique  
Dégagement de vapeurs toxiques  
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie

Conseils aux pompiers : En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence : En cas de déversement important :  
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière  
Éloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud,  
Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection  
Porter des vêtements de protection

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Méthodes de confinement : néant  
Procédures de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.  
Contre-indications : néant

Référence à d'autres sections : Informations relatives à la manipulation : voir § 7  
Informations relatives aux Équipements de protection individuels : voir § 8  
Informations relatives à l'élimination : Voir § 13

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions particulières : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type faïence) ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m  
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.  
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

## FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:  
28/06/2012

- Mise en œuvre** :
- Déconnecter les détecteurs de fumées et stopper la ventilation
  - Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
  - Quitter la pièce avant que la fumée se répande
  - Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
  - Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
  - En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
  - Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
  - Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Mesures d'hygiène** :
- Ne pas boire, manger ou fumer durant l'utilisation
  - Se laver les mains après usage
  - Ne pas manger avec ses vêtements de travail

### 7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie
- Stocker à l'écart des produits inflammables.
- Stocker à l'écart des rayons directs du soleil.
- Température de stockage <30°C.
- Hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux
- Stocker à l'écart de toute source d'ignition, dans l'emballage d'origine maintenu fermé

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non concerné

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) :

poussières réputées sans effet spécifique :	valeur contraignante	VME	alvéolaires : 5 mg/m <sup>3</sup>
		VME	totales : 10 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs limites d'exposition des gaz émis (France) :

ammoniac :	valeur contraignante	VME	7 mg/m <sup>3</sup> sur 8 h
		VLCT	14 mg/m <sup>3</sup>
monoxyde de carbone	valeur indicative	VME	55 mg/m <sup>3</sup> sur 8 h
monoxyde d'azote	valeur indicative	VME	30 mg/m <sup>3</sup> sur 8 h
dioxyde d'azote	valeur indicative	VLCT	6 mg/m <sup>3</sup> sur 15 minutes
acide cyanhydrique	valeur indicative	VME	2 mg/m <sup>3</sup> sur 8 h
		VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>

**Indicateurs biologiques d'exposition** : Non concerné

**Procédures de surveillance recommandées** :

- Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
- Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
- Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac avec une pompe type DRAEGER.

**DNEL /PNEC** : non disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques appropriées** :

- Lors de la mise en œuvre éloigner tous matériaux inflammables.
- Signaler à chaque accès le traitement en cours.
- Interdire l'accès au local durant le traitement.
- A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération. (de 30 mn à 3 heures en fonction du volume)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

## FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:  
28/06/2012

### Mesures de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale. (norme EN 166)
- Protection de la peau / des mains : Porter un vêtement de protection  
En cas d'absolue nécessité de pénétration dans le local en cours de traitement : porter une combinaison de protection de type 1 (combinaison de protection chimique étanche aux gaz)  
En cas d'épandage, porter une combinaison de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)  
En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants non percés (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer)
- Protection respiratoire : Mise en œuvre et retrait des doses après ventilation : pas d'EPI nécessaire  
En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)  
En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque antipoussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps claquage ; consulter le fournisseur du filtre) (norme EN 149)
- Protection thermique : Retrait des doses avant total refroidissement: porter des gants anti-chaueur. (norme EN 407)
- Contrôles d'exposition de la protection de l'environnement** Eviter au maximum les fuites de produit de diffusion en dehors du local traité

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect / état physique** : Poudre fine et fluide (aspect farineux)
- Couleur** : Blanc à blanc crème
- Odeur de la poudre** : Non disponible
- Seuil olfactif** : Non disponible
- pH** : Non applicable
- Point de fusion/de congélation** : Non applicable
- Point éclair** : Non applicable
- Taux d'évaporation** : Non applicable
- Inflammabilité** : Non inflammable (méthode CEE A10)
- Limite inférieure d'explosivité** : Non disponible
- Limite supérieure d'explosivité** : Non disponible
- Pression de vapeur** : Non applicable
- Densité relative**
- Poudre tassée** : Non disponible
  - Poudre non tassée** : Non disponible
- Solubilité** : Non applicable : la poudre fumigène contient une proportion importante de substances insolubles
- Dans l'eau** : dans l'eau
  - Dans d'autres solvants** : Non disponible
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible
- Température d'autoinflammation** : Non disponible
- Température de décomposition** : Non disponible
- Viscosité** : Non applicable
- Propriétés explosives** : Non disponible
- Propriétés comburantes** : Non disponible
- 9.2 Autres informations** : néant



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

## FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:  
28/06/2012

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	:	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique.
<b>Stabilité chimique</b>	:	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	:	Pas de réactions dangereuses ni de matières incompatibles connues.
<b>Conditions à éviter</b>	:	Respecter les conditions de stockage recommandées
<b>Matières incompatibles</b>	:	Pas de matières incompatibles connues
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	:	Lors de la mise en œuvre, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë</b>	:	Pas de donnée expérimentale relative au mélange
<b>Perméthrine</b>	:	CL <sub>50</sub> (inhalation) rat/4h : 2,3 mg/l DL <sub>50</sub> (cutané) lapin: >2000mg/kg DL <sub>50</sub> (oral) rat : 6000 mg/kg
<b>oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle :</b>	:	DL <sub>50</sub> (inhalation) rat/4 h >5,9 mg/l DL <sub>50</sub> (cut.) lapin >2000 mg/kg DL <sub>50</sub> (orale) rat 4570-7220 mg/kg
<b>Nitrate d'ammonium</b>	:	DL <sub>50</sub> (oral) rat : 2950mg/kg DL <sub>50</sub> (cutané) rat : >5000 mg/kg CL <sub>50</sub> (inhalation) rat : > 88.8 mg/l
<b>Irritation oculaire</b>	:	La poudre peut être Irritante pour les yeux
<b>Corrosivité</b>	:	Le mélange ne contient pas de substance classée corrosive.
<b>Sensibilisation</b>	:	La Perméthrine peut provoquer une réaction de sensibilisation cutanée.
<b>Toxicité à dose répétée</b>	:	Pas de donnée expérimentale disponible sur le mélange Une exposition répétée aux fumées peut entraîner une affection respiratoire chronique.
<b>Effets CMR</b>	:	la perméthrine et le pipéronyl butoxyde ont été évalués non classifiables comme cancérogène pour l'homme (IARC groupe 3)

### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Toxicité</b>	:	Pas de donnée disponible concernant la préparation Sous la forme poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques. Sous la forme fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant, pour les abeilles.
<b>Perméthrine</b>	:	CL <sub>50</sub> poisson : 0,5-315µg/l DL <sub>50</sub> oiseaux > 3600 mg/kg
<b>Pipéronyl butoxyde</b>	:	DL <sub>50</sub> (inhalation) rat/4 h >5,9 mg/l DL <sub>50</sub> (cut.) lapin >2000 mg/kg DL <sub>50</sub> (orale) rat 4570-7220 mg/kg
<b>Nitrate d'ammonium</b>	:	CL <sub>50</sub> poisson/48h: 74-102 mg/l CE <sub>50</sub> Daphnia magna: 555 mg/l CE <sub>50</sub> Algae: 83 mg/l
<b>Persistence et dégradabilité</b>	:	Non disponible
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	:	
<b>Perméthrine</b>	:	LogPow : 6,1 BCF : 500
<b>Pipéronyl butoxyde</b>	:	BCF 260 (Lepomis macrochirus) 42 jours
<b>Mobilité dans le sol</b>	:	non disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : non disponible  
Autres effets néfastes : non disponible

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

#### Méthodes de traitement des déchets :

- Emballages vides souillés (produit utilisé)
- conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients
  - éliminer ou recycler conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
  - classification : *emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus* (déchet dangereux)
- Déchets (produit non utilisé)
- ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau
  - manipuler le produit avec des gants; le placer pour élimination dans son emballage d'origine
  - éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
  - classification : *déchets solides contenant des substances dangereuses* (Déchet Dangereux)
- Précautions particulières : La poudre fumigène peut activer la combustion lors d'une élimination par incinération
- Dispositions réglementaires nationales / communautaires : Décret n°2002-540 du 18 août 2002  
code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41  
Elimination des déchets : art R541-42 à 48  
*Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relatif à la classification des déchets.*

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conditionné pour le transport en Quantité Limitée en emballage combiné  
Emballage intérieur : ≤ 5 kg  
Emballage extérieur : ≤ 30 kg

Etiquette transport:



#### ADR/RID

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	environnement	Précautions particulières
UN 1479	solide comburant n.s.a (contenant du nitrate d'ammonium)	5.1	III	-	-

#### IMDG

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	Polluant marin	FS/Ems	Précautions particulières
UN 1479	solide comburant n.s.a (contenant du nitrate d'ammonium)	5.1	III	non	F-A, S-Q	-

Non concerné par le transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides  
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail  
Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone) non concerné  
Règlement CE 850/2004 (POP) non concerné  
Règlement CE 689/2008 (PIC) concerné (perméthrine)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

règlement CE 1907/2006 - annexe II modifiée

## FUMIGENE VOLANTS ET RAMPANTS REF 432

Date de Dernière révision:

28/06/2012

Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II) non concerné

Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Autorisation (titre VII du règ.CE n°1907/2006) non concerné

Restriction (Titre VIII du règ.CE n°1907/2006) non concerné

### Réglementation nationale (France)

ICPE : Rubrique ICPE n°1172 (dangereux pour l'environnement (A). très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances et préparations)  
rubrique 1111 : Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations)  
a) supérieure ou égale à 20 t.....AS  
b) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 20 t.....A  
c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t .....DC

Travaux interdits code du travail

Article D4152-9 et 10 : Non concerné

(femmes enceintes)

Article D4153-25 (-16 ans) : Non concerné

Article D4153-26 et 27 (-18 ans) : Non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique Non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Objet de la dernière révision** : Modification des § 2, 3, 11, 12, 16

**Légende des acronymes** : PBT: Persistant Bioaccumulatif Toxique  
vPvB : très Persistant très Bioaccumulatif  
PNEC : Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)  
DNEL : derived no-effect level (dose dérivée sans effet)  
ICPE: installations classées pour la protection de l'environnement

**Références bibliographiques et sources de données** : Fiche élaborée en prenant en compte les informations :  
des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants,  
de la fiche pratique de sécurité INRS ED 98  
des notes documentaires INRS ED 984 - ND 2113 - ND 2065 - ND 2245

**Phrases de risque mentionnées au paragraphe 3 :** R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.  
R20/22 : nocif par inhalation et par ingestion  
R36 : Irritant pour les yeux  
R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R50 : très toxique pour les organismes aquatiques  
R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 : nocif en cas d'ingestion  
H317 : peut provoquer une allergie cutanée  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 : nocif par inhalation  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils pour la formation des utilisateurs** : Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

**Classification conformément au règlement CE 1272/2008** : non disponible

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »